



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 117224

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la lutte contre le décrochage scolaire. Chaque année, 150 000 élèves sortent du système scolaire sans qualification. La plupart d'entre eux sont en situation de décrochage scolaire, et rencontrent de ce fait de grandes difficultés dans leur insertion sur le marché de l'emploi. Ce constat appelle des efforts particuliers dans l'accompagnement des jeunes en difficulté scolaire, dans la lutte contre l'illettrisme qui est un des premiers facteurs d'échec scolaire, mais aussi en matière d'orientation des jeunes. C'est pourquoi elle souhaiterait connaître les mesures soutenues par le Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

La lutte contre le décrochage scolaire et la diminution du nombre de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme sont des priorités tant nationales qu'européennes. Sur le fondement de la loi du 24 novembre 2009 et du plan « Agir pour la jeunesse », un dispositif interministériel se met en place dans les départements sous l'autorité des préfets : les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Elles disposeront des listes des élèves et apprentis de plus de 16 ans qui ne sont ni inscrits dans un cursus de formation initiale, ni suivis par les missions locales. Elles se matérialiseront par une coordination et une organisation renforcées des différents acteurs territoriaux afin de répondre aux besoins d'insertion de ces jeunes. La mise en place des plates-formes de suivi répond à la volonté du Gouvernement de systématiser sur l'ensemble du territoire le principe des coordinations locales et de prendre appui sur ce dispositif pour améliorer la réactivité et l'efficacité de la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme, ainsi que la visibilité et la lisibilité du dispositif public de suivi pour les jeunes et leurs familles. Sans constituer une structure juridique supplémentaire, la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs a vocation à rassembler les responsables relevant notamment : de l'éducation nationale (établissements, CIO, MGI) ; de l'enseignement agricole (établissements, correspondants insertion pour l'enseignement agricole) ; des centres de formation d'apprentis ; des missions locales et permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) ; du service public de l'emploi (SPE) ; du réseau d'information jeunesse ; ainsi que des collectivités territoriales compétentes. Ce nouveau dispositif amène l'éducation nationale à mettre en place une stratégie articulant prévention et « raccrochage scolaire » dans un contexte interministériel. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les actions de la seconde chance de l'éducation nationale qui regroupent les dispositifs innovants de prévention à tous les niveaux ainsi que des dispositifs de « raccrochage » pour les jeunes ayant quitté prématurément le système de formation initiale. La mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) veille sur les sorties sans diplôme, les risques de décrochage scolaire et propose la mise en place d'actions spécifiques visant à remobiliser et qualifier les jeunes sans solution de formation ou d'insertion professionnelle. Cette mission vise à : repérer les élèves en difficulté, 58 288 jeunes en 2009-2010 ; accueillir ces élèves, proposer un accompagnement individualisé suivant les besoins de l'élève ; mettre en place les actions d'accompagnement et de formations requises, soit 34 194 jeunes décrochés pris en charge dans des actions MGI. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative se mobilise et met en oeuvre de nombreux moyens pour lutter contre les sorties prématurées du système éducatif. Il participe

activement à l'élaboration du réseau interministériel sur le territoire pour lutter contre le décrochage scolaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

Circonscription : Vaucluse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 117224

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 2011, page 9510

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13676